



**Synthèse des contrôles des « divisions intermédiaires »  
saison 2018/2019**

**Commission de Contrôle de Gestion CF/PN**



- 1. Éléments de contexte**
- 2. Périmètre des contrôles – sélection**
- 3. Difficultés rencontrées**
- 4. Bilan des auditions**
- 5. Plan d'action 2016/20 et travaux 2019/20**
- 6. Bilan du Contrôle de Gestion des clubs CF/PN**
- 7. Données Financières et Risques**
- 8. Plan de progrès**
- 9. Etudes complémentaires – Bilan URSSAF**
- 10. Cas particulier de l'AS Cherbourg**

## Préambule

- Une commande politique sur la mise en place du dispositif JIG/MIG, dans laquelle s'inscrit la CCG depuis près de 4 ans (en corrélation avec les autres volets : formation, informatique, sportif, politique, local et juridique) :
  - . 2015/16 à 2017/18 = Une montée en puissance progressive des travaux CCG (d'une dizaine à plus de 60 clubs contrôlés)
  - . 2018/19 = Le déploiement du suivi à l'ensemble des clubs CF/PN (637 clubs devant transmettre des informations/documents dont 85 contrôlés par la CCG)
- Objectifs poursuivis par la CCG :
  - . Favoriser la pérennité financière des clubs CF/PN
  - . Sensibiliser les clubs sur leurs pratiques sociales, fiscales, ..., et les amener progressivement vers des pratiques « saines »
  - . Conseiller, accompagner les clubs dans leur évolution (club 3.0)

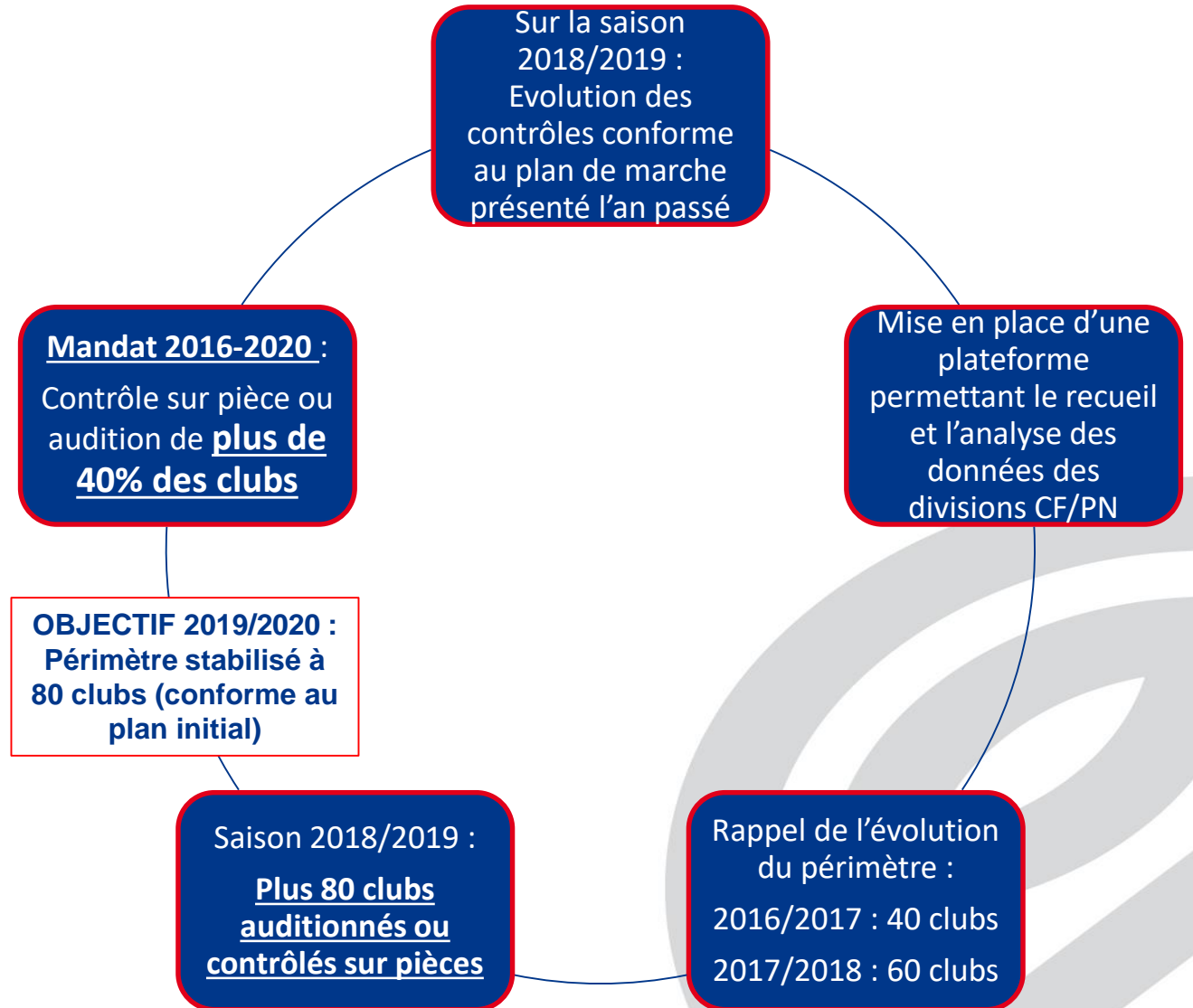
# Préambule

- Première présentation pour l'ensemble des divisions CF/PN sur la base de :
  - . Données réelles 17/18 saisies par près de 600 clubs
  - . Arbitrages nécessaires à la fiabilisation des données :
    - Classification des clubs en fonction du niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> et selon la hiérarchisation suivante des divisions : NF1/NM2/NF2/NM3/NF3/PNM/PNF
    - Retraitement et/ou suppression de certaines données non fiables ou incohérentes
    - ...
  - . Extrapolations permettant d'appréhender l'économie globale de ces divisions
  - . Choix d'écarter de la présentation certaines données (ex: situation nette)
- Présentation vise à exposer :
  - . L'approche et les travaux de la CCG sur les divisions CF/PN (indépendamment de ses missions « historiques » sur les divisions LFB/LF2/NM1)
  - . Les données budgétaires des clubs des divisions CF/PN
  - . Les principaux risques auxquels s'exposent les clubs CF/PN
  - . Les perspectives et la suite des travaux au cours des prochaines saisons
  - . L'accompagnement des clubs au travers d'un exemple : L'étude sur les risques sociaux dans les clubs FFBB

# 1. Éléments de contexte

## La CCG 18/19 en résumé :

- 1) Pérennisation des contrôles dans les divisions CF/PN (fin de la phase pédagogique)
- 2) Assistance et conseil des clubs



## 2. Périmètre des contrôles - Sélection

- Critères de sélection des clubs retenus pour les contrôles 2018/2019 : 84 clubs

### Critères Sportifs :

- 7 Divisions ciblées : NF1 / NF2 / NF3 / PNF / NM2 / NM3 / PNM
- Sélection par sondage en privilégiant les équipes de haut de tableau (potentiel accédant)

### Critères Financiers :

- Difficultés financières apparentes ou estimées par la CCG
- Ecart significatif entre les éléments financiers transmis (notamment sur la masse salariale)

### Autres Critères :

- Localisation des clubs (session dépaycée à Toulouse et Strasbourg)
- Dossier « plateforme » incomplet ou inexistant

## 3.1. Difficultés rencontrées

### I) Sur les demandes d'information de la CCG :

- **Organisation** : Difficultés dans la mise en place de la plateforme (retard de livraison et de mise à disposition des clubs)  
Prise en main plus ou moins délicate par les clubs et découverte des demandes CCG pour certains club (< NF1 NM2)  
Difficultés pour certains clubs à respecter les délais de saisie des données (via la plateforme)
  
- **Efficience** : De nombreuses relances nécessaires (rappel de l'échéance / clubs non connectés / rappel des documents manquants / ...)  
Mais...assistance des clubs particulièrement opportune (téléphone + mail + plateforme suivi par le service contrôle de la pratique) :
  - Mobilisation de 3 personnes sur la période octobre/novembre 2018
  - Des permanences téléphoniques jusqu'à 20h deux fois par semaine
  - Plus de 700 réponses apportées à des demandes d'assistance (téléphonique + mail + plateforme)
  
- **Efficacité** : Identification parfois peu aisée de la structure financière des clubs :
  - Utilisation excessive de la comptabilité de trésorerie (méconnaissance de l'Art 704-2-1)
  - Incohérences entre le cadre de gestion FFBB et les états comptables du club (peu de recoupements)
  - Absence des compétences nécessaires au sein de certains clubs : grande difficulté à réaliser une saisie pertinente (principalement en Nationale 3 et Pré-Nationale)

## 3.2. Difficultés rencontrées

### II) Auditions – disponibilité des clubs :

- **Rappel** : 17/18 : Volonté de faciliter et développer l'échange via une proximité accrue avec les clubs CF/PN :
  - Session dépaycée à Lyon
  - Utilisation massive de la visio-conférence
    - **Avantage** : offre l'option aux dirigeants bénévoles de ne plus se déplacer sur une journée entière pour 1 heure d'audition au siège de la FFBB
    - **Inconvénient** : Forte dépendance à l'informatique (bug internet/mauvaise connexion/problème de son...)
    - **Proposition** : Mettre en place un outils de visio-conférence spécifique pour ces auditions
  
- **Evolution** : 18/19 : Deux sessions d'auditions CCG CF/PN **dépaycées à Toulouse et Strasbourg** (2 x 2 jours d'auditions)  
Maintien de l'utilisation **de la visio-conférence** (pour les auditions CF/PN prévues à Paris)

#### **Bilan des auditions :**

- Points forts : Les sessions régionalisées permettent de recevoir un panel de club plus large et d'aller dans les territoires ;
- Points faibles : Une sélection géographique privilégiée, au détriment d'une sélection « par les risques » (cf. synthèse « visuelle » slide 8 & 9)



## 4.1. Bilan des auditions

1. 45 auditions sur 8 jours
2. Globalement un retour très positif sur la démarche fédérale (sessions dépayées, principe du contrôle des clubs CF/PN) et sur la mise en place de la plateforme de saisie.
3. Manifestation d'intérêt quant aux objectifs de la démarche (lutte contre les « pratiques dérogatoires » et volonté de faire respecter l'équité sportive des compétitions)
4. Structuration administrative des clubs (parfois) très limitée et bénévole : Prééminence du rôle du Bureau du club (Président parfois omniprésent) *(rappel 17/18)*
5. Forte hétérogénéité des budgets et des situations financières *(rappel 17/18)*
6. Existence (non surprenante mais parfois très marquée) de risques potentiels sociaux, fiscaux, générant des échanges souvent constructifs *(rappel 17/18)*
7. « Méconnaissance » des règlements fédéraux : Comptabilité d'engagement (Art. 704-2-1), utilisation interdite de sportifs sous contrats (Art. 728), Pole Emploi (Art. 710 et 728), Agents, ...
8. Clubs en difficultés ou supportant un passif net : Des situations parfois consternantes, peu évolutives et ne permettant pas un retour à une structure financière équilibrée (Art. 704.3 – Principe de prudence)
9. 20 % des clubs connaissent ou ont eu à connaître un contrôle Urssaf (123 recensés sur la plateforme sur 588 fiches exploitables) ;

## 4.2. Bilan des auditions

Evaluation des auditions CCG : présentée à partir de 3 critères

- Qualité des informations transmises
- Risque financier potentiel
- Risque social potentiel

Hierarchisation des critères via un code couleur simple (vert : acceptable / noir : mise en veille)

Auditions CCG dépayées à Toulouse et Strasbourg :

	Qualité des informations transmises	Risque financier	Risque social
	<b>Toulouse 19/20 01.18</b>		
CLUB N°1			
CLUB N°2			
CLUB N°3			
CLUB N°4			
CLUB N°5			
CLUB N°6			
CLUB N°7			
CLUB N°8			
CLUB N°9			
CLUB N°10			
CLUB N°11			
CLUB N°12			

	Qualité des informations transmises	Risque financier	Risque social
	<b>Strasbourg 06/07 02.19</b>		
CLUB N°1			
CLUB N°2			
CLUB N°3			
CLUB N°4			
CLUB N°5			
CLUB N°6			
CLUB N°7			
CLUB N°8			
CLUB N°9			
CLUB N°10			
CLUB N°11			

## 4.3. Bilan des audits

Auditions CCG Paris (physique ou par visio-conférence) :

	Qualité des informations transmises	Risque financier	Risque social
	<b>Paris 15/16 01.19</b>		
CLUB N°1	Yellow	Yellow	Yellow
CLUB N°2	Black	Red	Green
CLUB N°3	Yellow	Yellow	Green
CLUB N°4	Red	Yellow	Red
CLUB N°5	Green	Yellow	Red
CLUB N°6	Red	Red	Yellow
CLUB N°7	Green	Green	Red
CLUB N°8	Yellow	Green	Yellow
CLUB N°9	Yellow	Green	Yellow
CLUB N°10	Green	Yellow	Red

	Qualité des informations transmises	Risque financier	Risque social
	<b>Paris 23/24 01.19</b>		
CLUB N°1	Green	Green	Yellow
CLUB N°2	Yellow	Yellow	Red
CLUB N°3	Yellow	Red	Red
CLUB N°4	Yellow	Black	Yellow
CLUB N°5	Green	Yellow	Yellow
CLUB N°6	Red	Green	N/C
CLUB N°7	Yellow	Green	Yellow
CLUB N°8	Yellow	Yellow	Green
CLUB N°9	Red	Green	Green
CLUB N°10	Red	Black	Green
CLUB N°11	Yellow	Yellow	Yellow
CLUB N°12	Green	Yellow	Green

### Conclusions :

- Comme évoqué, Les clubs auditionnés lors des « dépayés » présentent une santé financière meilleure (s'expliquant par le choix majoritairement géographique).
- Les auditions au siège de la FFBB (via une sélection plus orientée « risques ») présentent un bilan plus contrasté. Sur certains clubs pèsent de réels risques pouvant conduire jusqu'à la remise en cause de la continuité d'exploitation.
- 6 clubs vont faire l'objet d'une veille active de la CCG à l'issue de ces auditions

## 5. Plan d'action 2016/20 et travaux 2019/20

SAISONS	NOMBRE DE CLUBS CONTROLES
2016/2017	42 clubs analysés dont 9 auditions
2017/2018	61 clubs (dont 34 auditions) <i>environ 80 dirigeants rencontrés</i>
2018/2019	84 clubs (dont 45 auditions) <i>plus de 100 dirigeants rencontrés</i>
2019/2020	Minimum de 80 clubs (dont 40 auditions)

**Sur le mandat 2016-2020 :**  
**267 clubs auront été contrôlés (soit 42% des clubs CF/PN)**

**Saison 2019/2020 :**

Transformation en CDI (12 mois)  
d'un poste stagiaire + CDD  
(équivalent 15 mois) sur les  
missions CCG des clubs CF/PN

Optimisation des masques de  
saisies et des éditions  
Finalisation des fonctionnalités  
prévues au cahier des charges

Nouvelle sélection (dont 1 à 2  
sessions dépayées) + suivi des  
clubs mis en veille active

Bilan des 2 ans d'activité et  
suivis des « veilles actives » afin  
de proposer un plan d'action  
2020/24

## 6.1. Bilan du Contrôle de Gestion des clubs CF/PN

+ de 700 assistances recensées  
(mail/téléphone/plateforme)

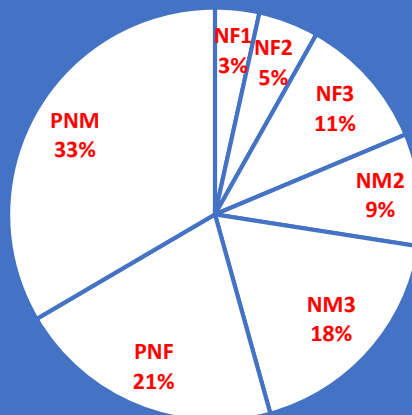
+ de 87% des clubs ont produit tout  
ou partie des informations auprès  
de la CCG

637 Clubs dans le  
périmètre

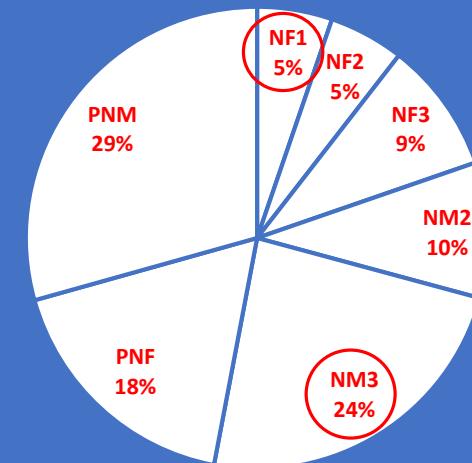
Ouverture de 53 procédures  
disciplinaires (pratiques sociales  
potentiellement dérogatoires)

32 clubs sanctionnés pour non  
production des documents

### REPARTITION DES CLUBS CONTROLES (PAR DIVISION)



### REPARTITION DES ASSISTANCES\* (PAR DIVISION)



\*Pour les clubs ayant respecté les demandes CCG

## 6.2. Bilan du Contrôle de Gestion des clubs CF/PN

Clés de lecture :

Base :  
données saisies par les clubs

Rattachement des clubs à une division = hiérarchie définie pour l'équipe 1<sup>ère</sup> la plus élevée

Les statistiques présentées sont basées sur le Réel 17/18

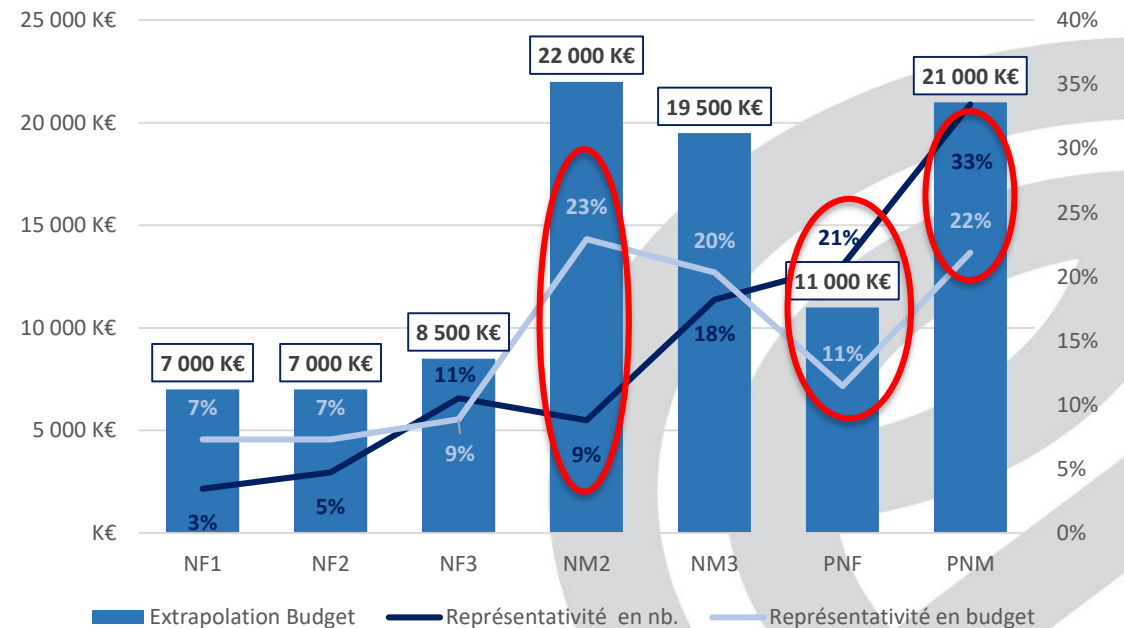
Hierarchie définie :  
NF1/NM2/NF2/  
NM3/NF3/PNM/PNF

Seuls les dossiers complets sont repris dans les statistiques (soit globalement 89 %)

Extrapolations (s/ population totale) à partir des budgets moyens disponibles / division

Poids économique des clubs CF/PN (charges d'exploitation) :

Division	Nb de clubs	Extrapolation nb de clubs	Représentativité en nb.	Extrapolation Budget	Représentativité en budget
NF1	21	22	3 %	7 000 K€	7%
NF2	23	30	5 %	7 000 K€	7%
NF3	52	67	11 %	8 500 K€	9%
NM2	53	56	9 %	22 000 K€	23%
NM3	102	116	18 %	19 500 K€	20%
PNF	132	133	21 %	11 000 K€	11%
PNM	185	213	33 %	21 000 K€	22%
<b>TOTAL</b>	<b>568</b>	<b>637</b>	<b>100 %</b>	<b>96 000 K€</b>	<b>100%</b>

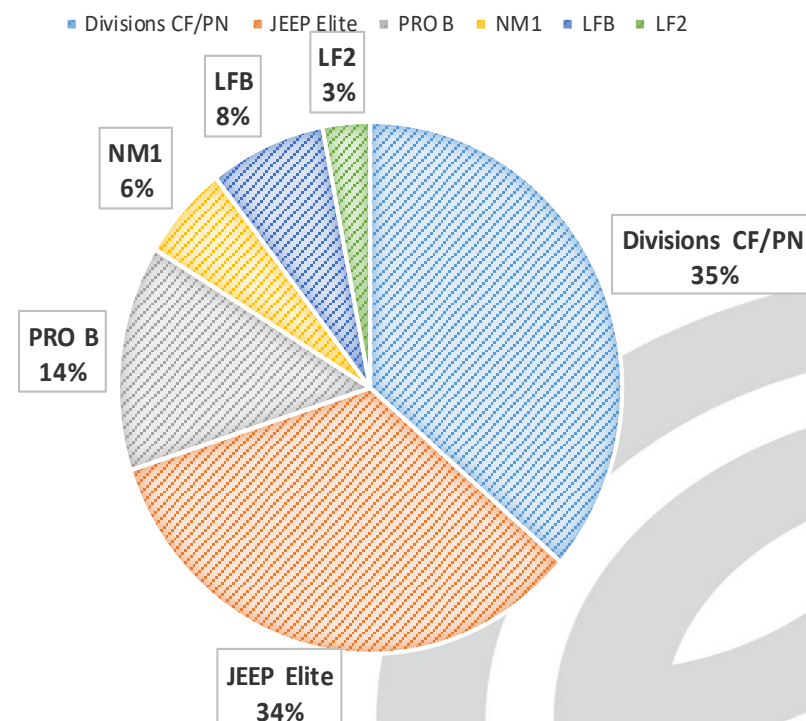


## 6.3. Bilan du Contrôle de Gestion des clubs CF/PN

Economie globale des divisions Elite et CF/PN (Budget global) :

Division	Cumul des budgets	Nombre de clubs par division
JEEP Elite*	93 264 K€	18
LFB*	20 426 K€	12
PRO B*	38 884 K€	18
LF2*	7 551 K€	12
NM1*	15 012 K€	18
Divisions CF/PN	96 000 K€	637
<b>TOTAL</b>	<b>271 137 K€</b>	<b>715</b>

### "Poids" économique relatif



\*Source: CCG/DNCCG (saison 2017/18)  
Rappel : 715 clubs sur 4745 affiliés (soit 15%)

## 6.4. Bilan du Contrôle de Gestion des clubs CF/PN

Subventions dans les divisions CF/PN (sur le réel 2017/18) :

Division	Nombre de clubs	Extrapolation Subventions	% du budget
NF1	22	3 300 K€	47%
NF2	30	3 100 K€	44%
NF3	67	2 500 K€	29%
NM2	56	8 500 K€	39%
NM3	116	8 200 K€	42%
PNF	133	3 200 K€	29%
PNM	213	6 000 K€	29%
<b>TOTAL</b>	<b>637</b>	<b>34 800 K€</b>	

Part des subventions dans les budgets des clubs CF/PN : **36 %**

Emploi dans les divisions CF/PN (réel 2017/18) :

	Nombre d'emplois dans les divisions CF/PN*
Joueurs	183
Entraîneur CF/PN	105
Entraîneur HORS CF/PN	387
Autres personnes rémunérées	108
<b>TOTAL</b>	<b>783</b>

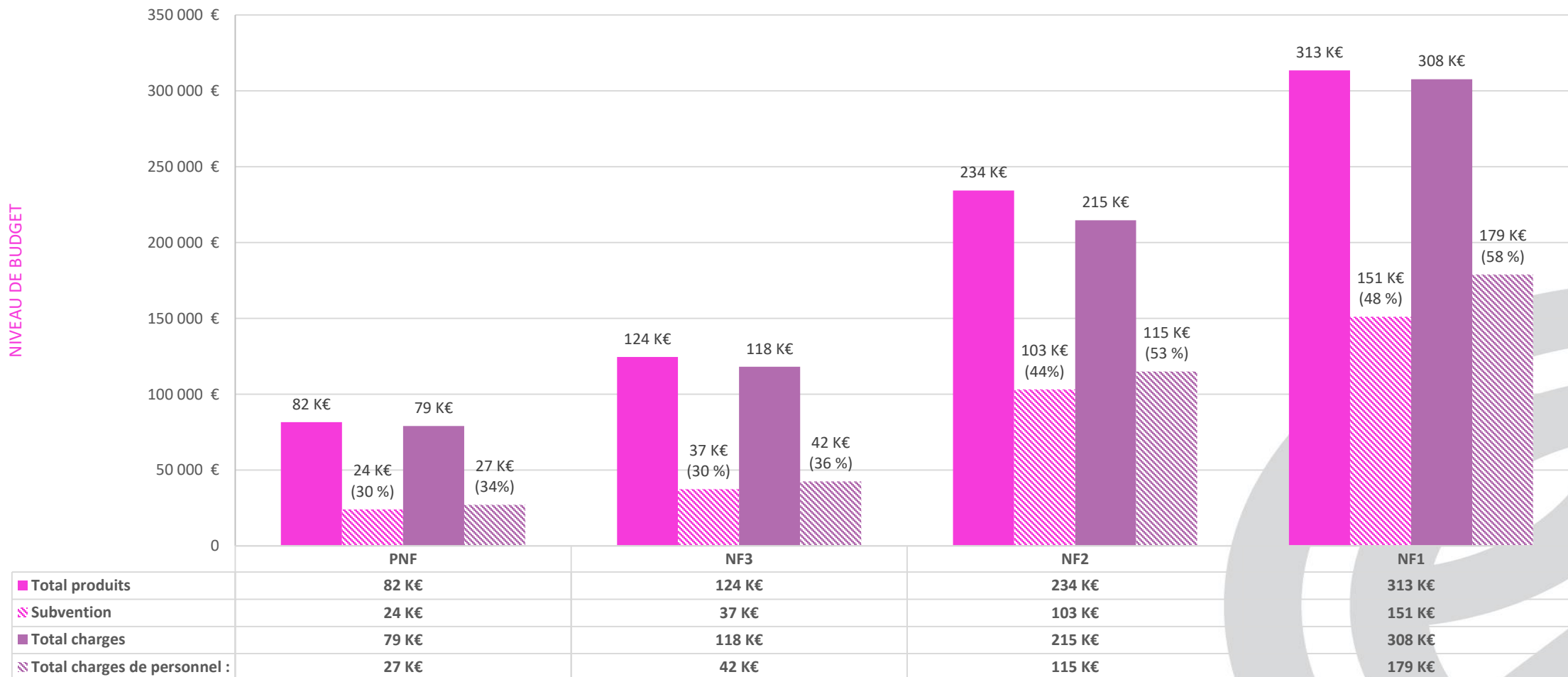
- Critère : 1 emploi = 1 rémunération > 7 k€ / an
- 1 emploi ne correspond pas à un équivalent temps plein



# 7.1. Données Financières – Produits et Charges d'exploitation

## Comparaison BUDGET MOYEN PNF-NF3-NF2-NF1

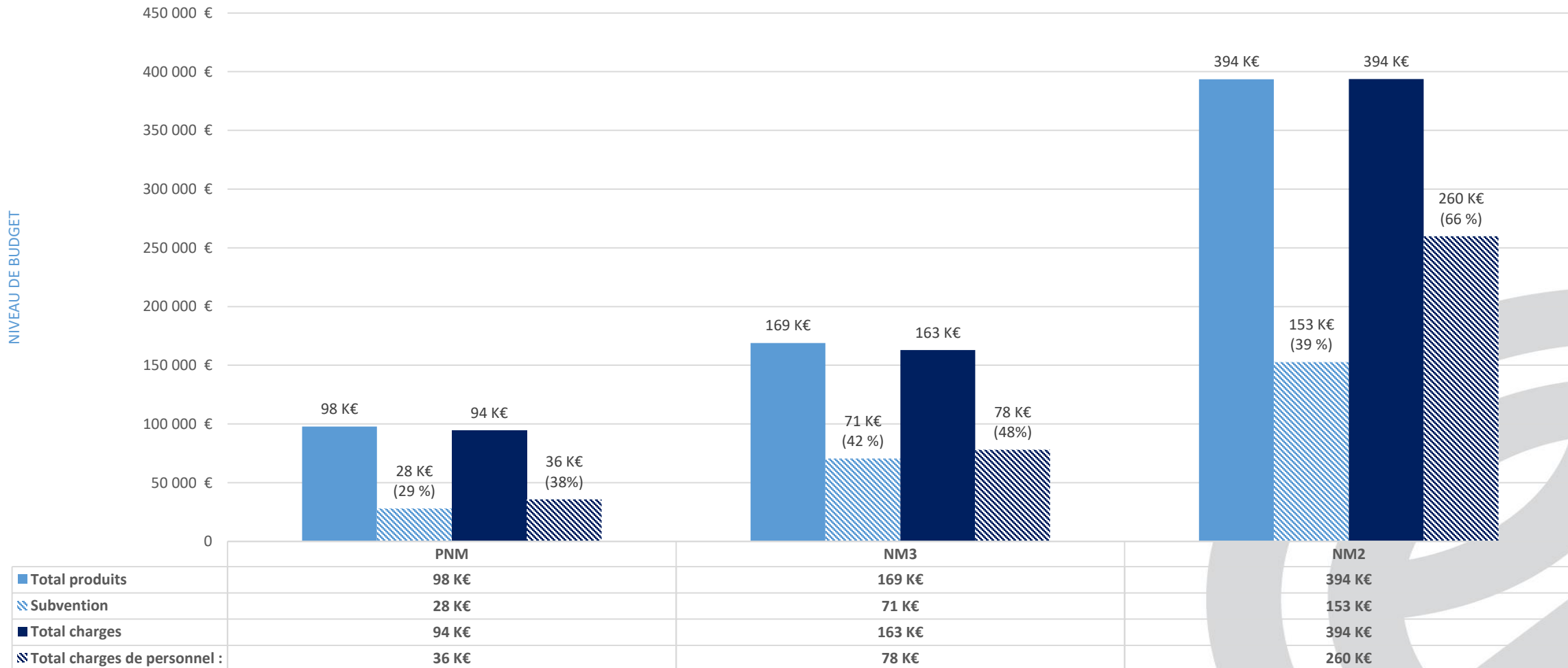
\* % subventions (sur total produits) - % personnel (sur total charges)



# 7.1. Données Financières – Produits et Charges d'exploitation

## Comparaison BUDGET MOYEN PNM-NM3-NM2

\* % subventions (sur total produits) - % personnel (sur total charges)



## 7.1. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation par division (selon les saisies sur la plateforme)

	Moyenne PNF (132 clubs)	Moyenne PNM (185 clubs)	Moyenne NF3 (52 clubs)	Moyenne NM3 (102 clubs)	Moyenne NF2 (23 clubs)	Moyenne NM2 (53 clubs)	Moyenne NF1 (21 clubs)
<b>Total produits</b>	<b>82 K€</b>	<b>98 K€</b>	<b>124 K€</b>	<b>169 K€</b>	<b>234 K€</b>	<b>394 K€</b>	<b>313 K€</b>
Recette spectateur	0 K€	0 K€	1 K€	3 K€	3 K€	13 K€	8 K€
Partenariat	8 K€	17 K€	16 K€	27 K€	31 K€	148 K€	76 K€
Subvention	24 K€	28 K€	37 K€	71 K€	103 K€	153 K€	151 K€
Autre Produits	50 K€	52 K€	70 K€	68 K€	97 K€	80 K€	78 K€
<b>Total charges</b>	<b>79 K€</b>	<b>94 K€</b>	<b>118 K€</b>	<b>163 K€</b>	<b>215 K€</b>	<b>394 K€</b>	<b>308 K€</b>
Total charges de personnel :	27 K€	36 K€	42 K€	78 K€	115 K€	260 K€	179 K€
<i>Salaire CFPN</i>	3 K€	3 K€	4 K€	10 K€	24 K€	82 K€	48 K€
<i>Autre contrats</i>	12 K€	15 K€	16 K€	19 K€	27 K€	27 K€	31 K€
<i>cotisations</i>						1 K€	1 K€
<i>Primes URSSAF</i>	1 K€	2 K€	2 K€	15 K€	18 K€	28 K€	23 K€
<i>Frais kilométriques joueurs</i>	1 K€	2 K€	3 K€	9 K€	8 K€	26 K€	18 K€
<i>Frais kilométriques entraineurs</i>	4 K€	4 K€	7 K€	7 K€	11 K€	12 K€	11 K€
<i>Autres charges de personnel</i>	7 K€	10 K€	10 K€	18 K€	27 K€	83 K€	48 K€
Frais de déplacements matchs	8 K€	7 K€	13 K€	13 K€	23 K€	23 K€	29 K€
Cout de Structure	44 K€	51 K€	62 K€	72 K€	77 K€	110 K€	99 K€
<b>Résultat courant</b>	<b>3 K€</b>	<b>4 K€</b>	<b>6 K€</b>	<b>6 K€</b>	<b>20 K€</b>	<b>0 K€</b>	<b>6 K€</b>
Résultat exceptionnel	1 K€	1 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-2 K€	-1 K€
<b>Résultat net</b>	<b>3 K€</b>	<b>4 K€</b>	<b>6 K€</b>	<b>6 K€</b>	<b>20 K€</b>	<b>-3 K€</b>	<b>5 K€</b>

\*Autre produits : Cotisations / Produits divers

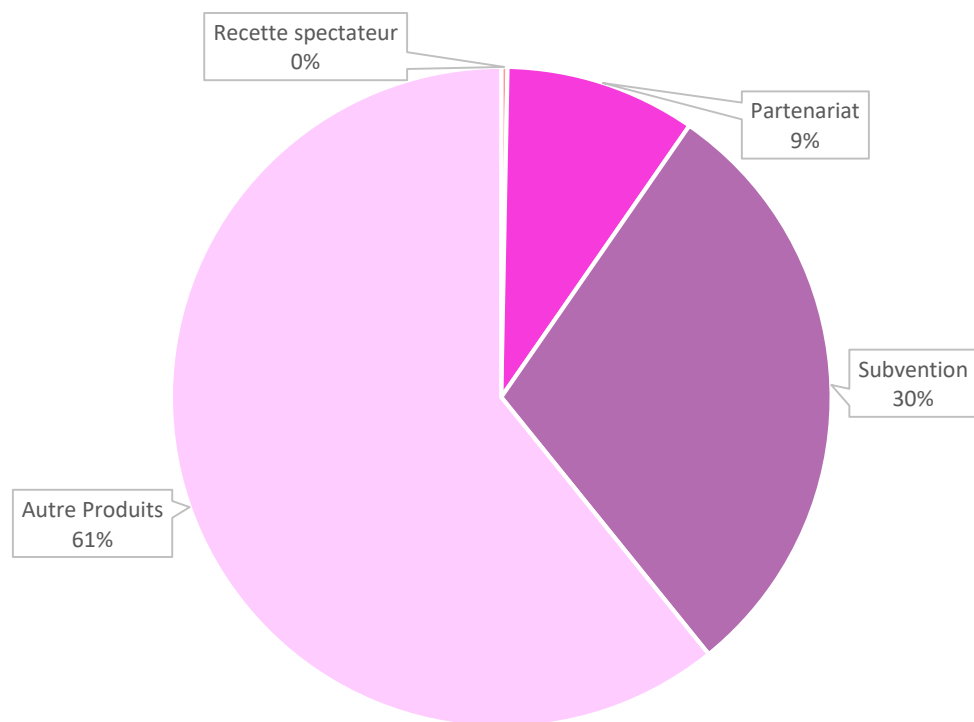
\*Cout de structure : Licences/ Arbitrage / Forfaits fédéraux / Autres Services Extérieurs (compte 62xxx) hors sportifs

\*NS : Non Significatif

## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation PNF

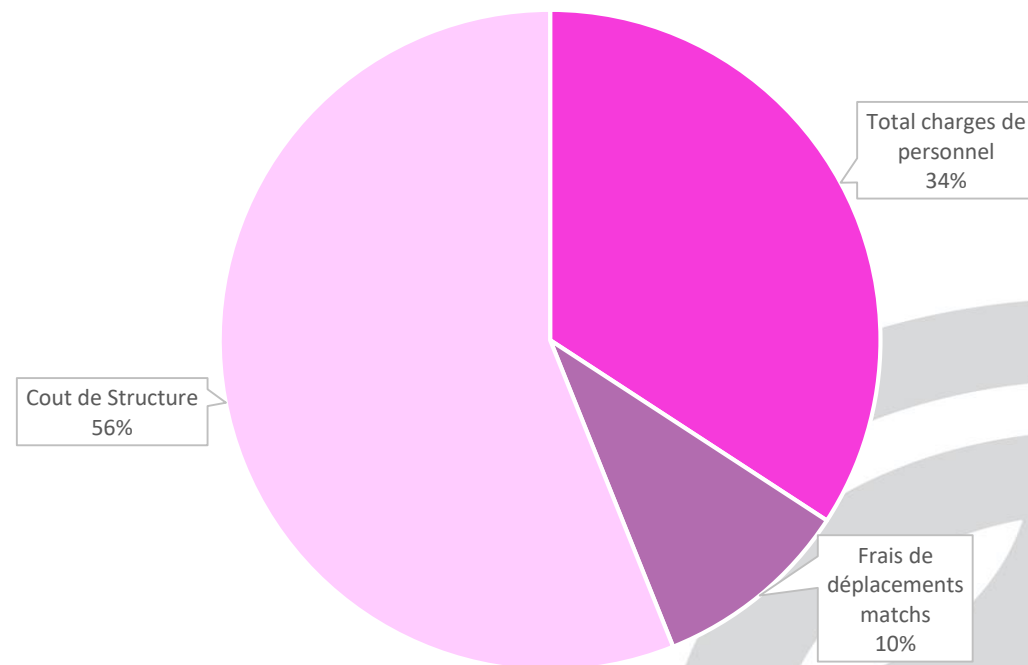
Résultat d'exploitation : 3 K€

PNF : Produits 82 K€



■ Recette spectateur ■ Partenariat ■ Subvention ■ Autre Produits

PNF : Charges 79 K€

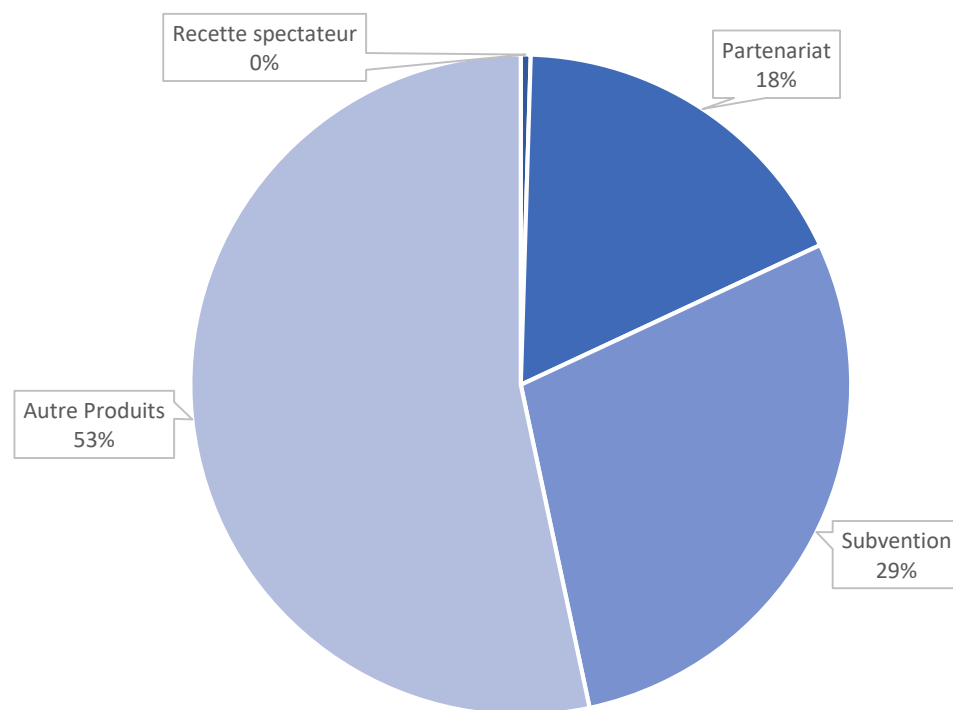


■ Total charges de personnel ■ Frais de déplacements matchs ■ Cout de Structure

## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation PNM

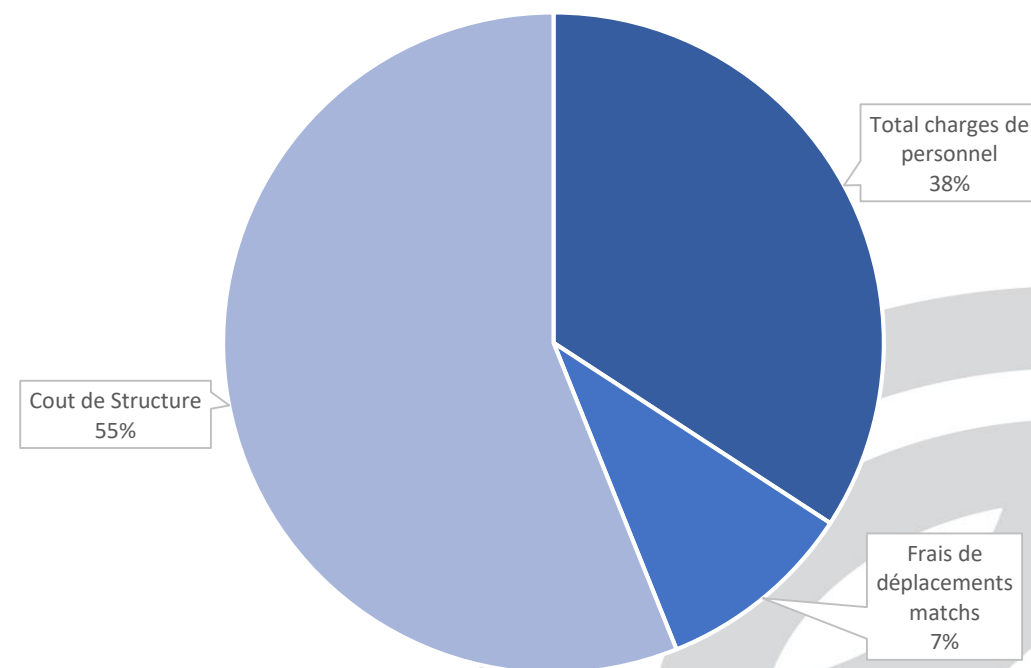
Résultat d'exploitation : 4 K€

PNM : Produits 98 K€



■ Recette spectateur ■ Partenariat ■ Subvention ■ Autre Produits

PNM : Charges 94 K€

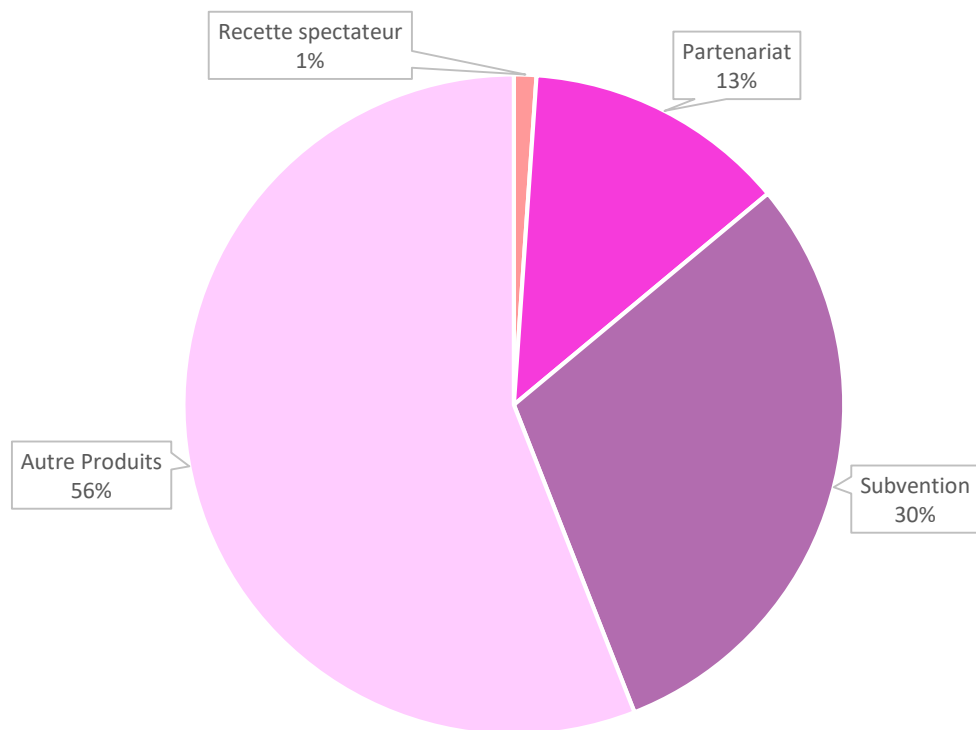


■ Total charges de personnel ■ Frais de déplacements matchs ■ Cout de Structure

## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation NF3

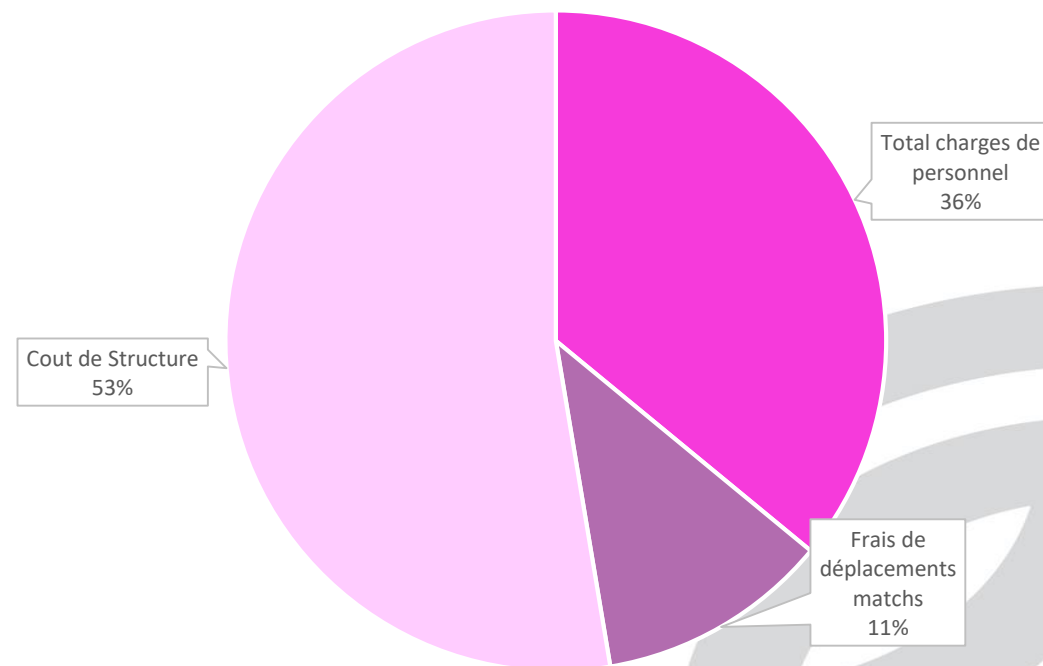
Résultat d'exploitation : 6 K€

NF3 : Produits 124 K€



■ Recette spectateur ■ Partenariat ■ Subvention ■ Autre Produits

NF3 : Charges 118 K€

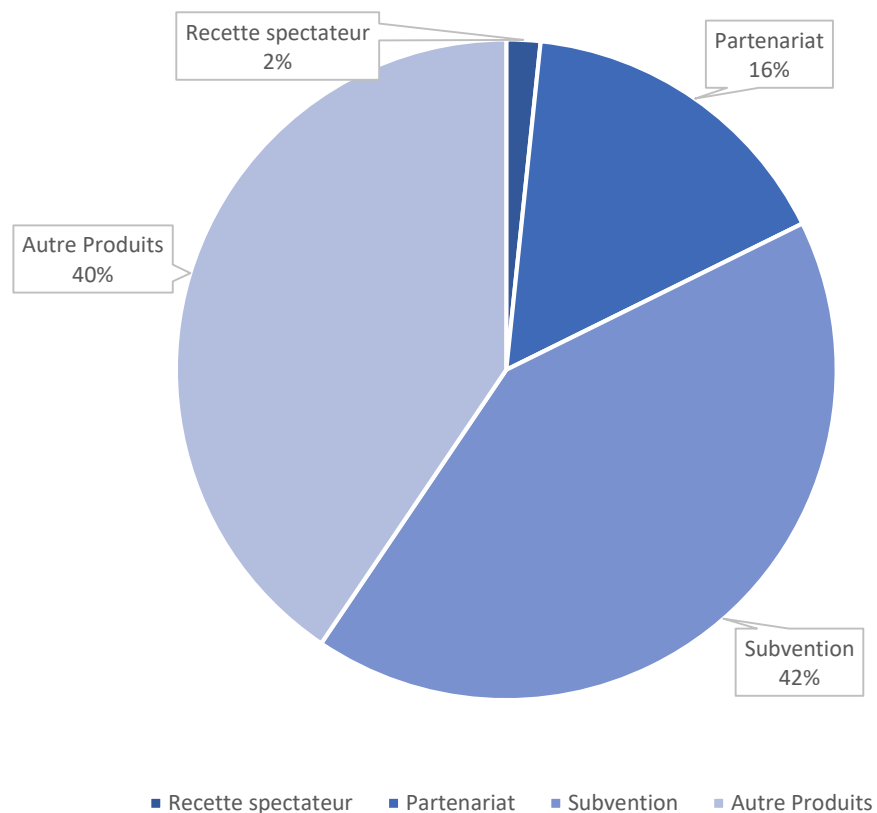


■ Total charges de personnel ■ Frais de déplacements matchs ■ Cout de Structure

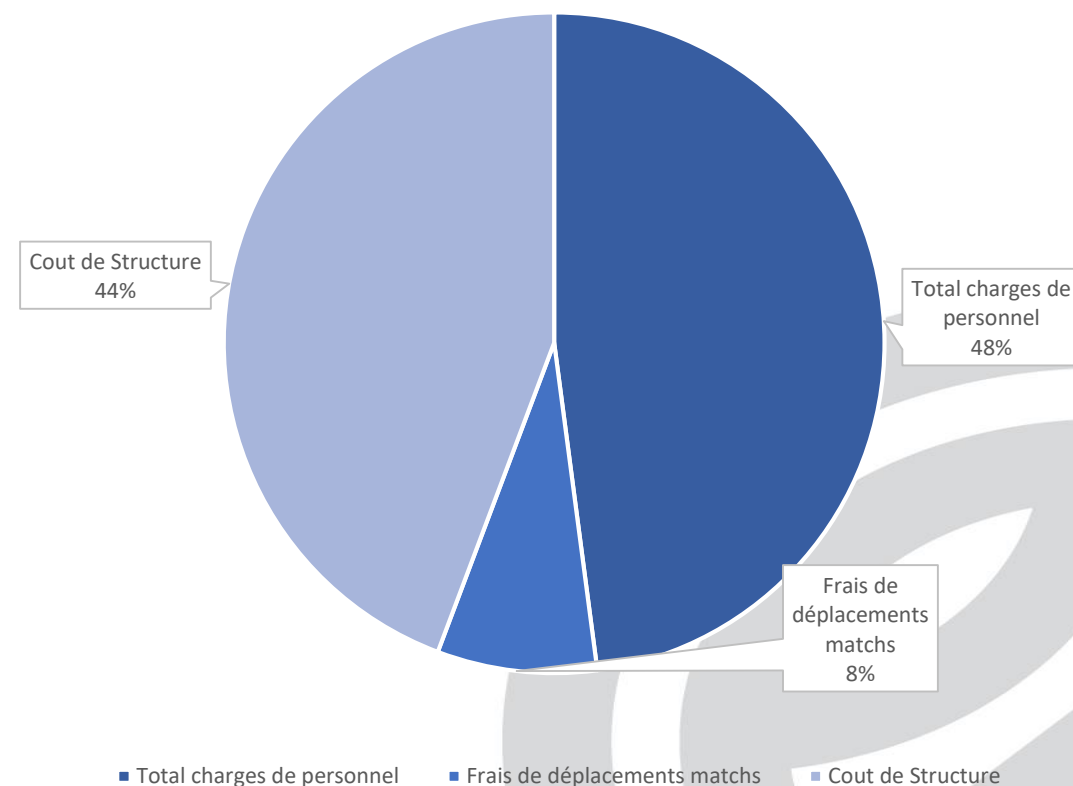
## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation NM3

Résultat d'exploitation : 6 K€

NM3 : Produits 169 K€



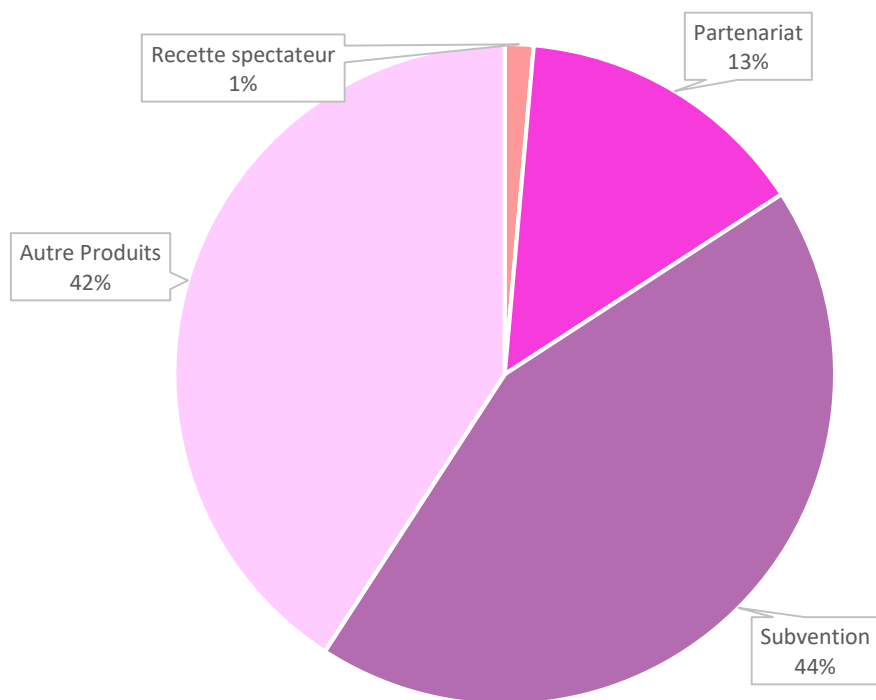
NM3 : Charges 163 K€



## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation NF2

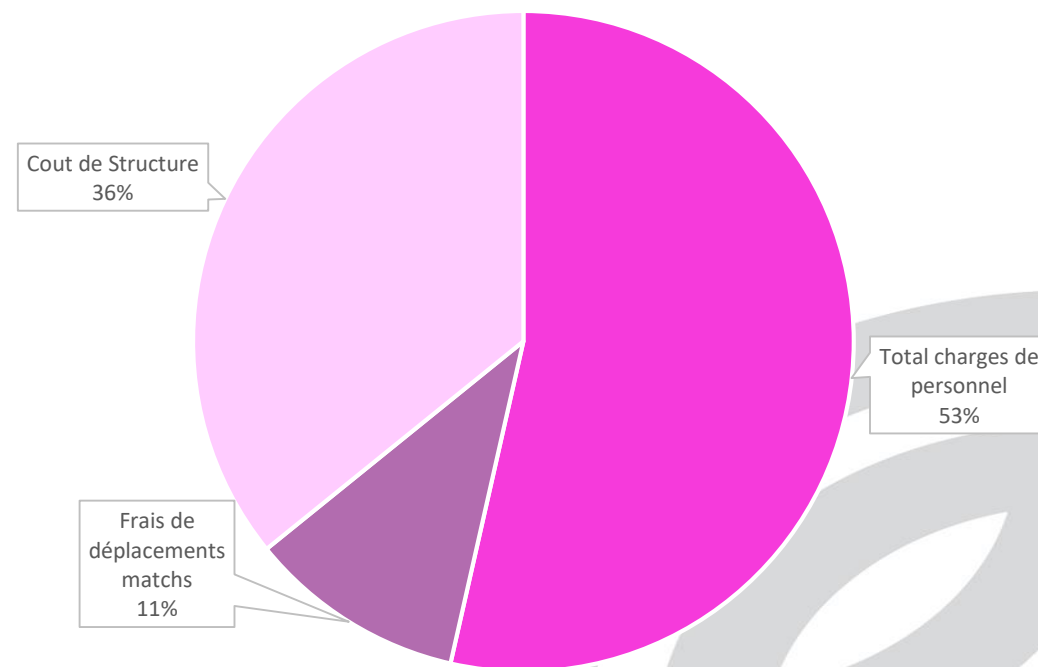
Résultat d'exploitation : 20 K€

NF2 : Produits 234 K€



■ Recette spectateur ■ Partenariat ■ Subvention ■ Autre Produits

NF2 : Charges 215 K€



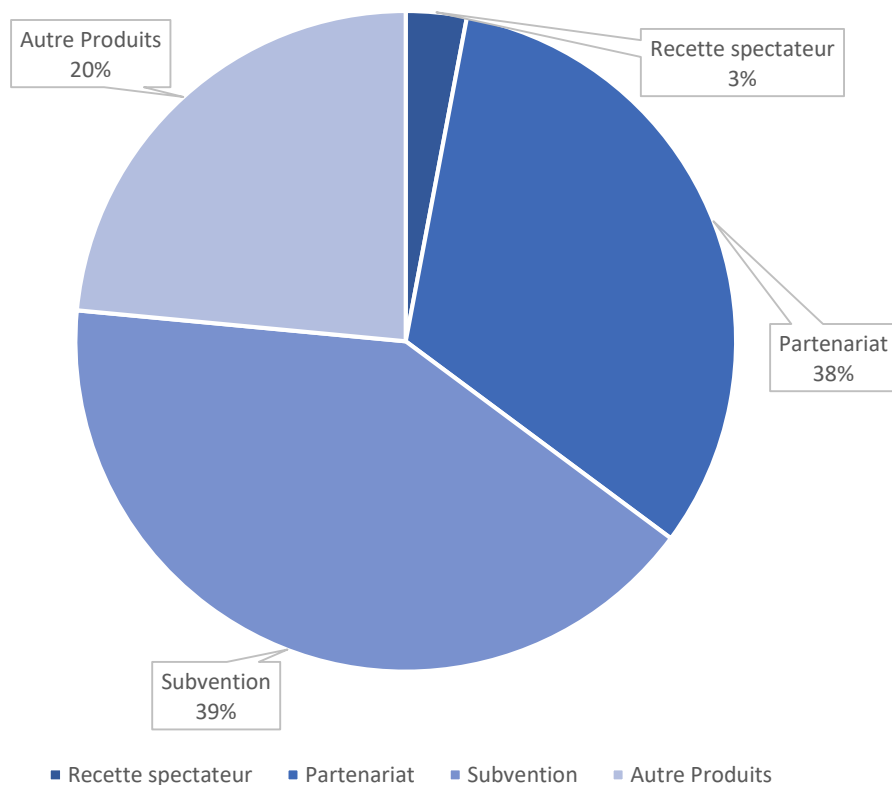
■ Total charges de personnel ■ Frais de déplacements matchs ■ Cout de Structure



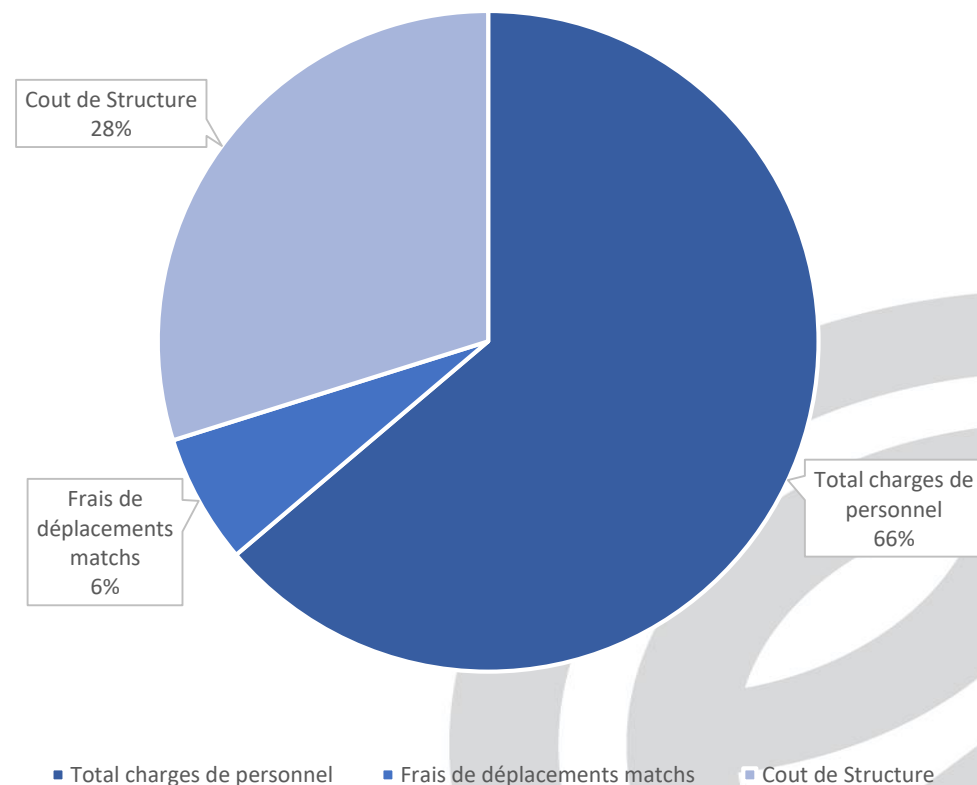
## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation NM2

Résultat d'exploitation : 0 K€

NM2 : Produits 394 K€



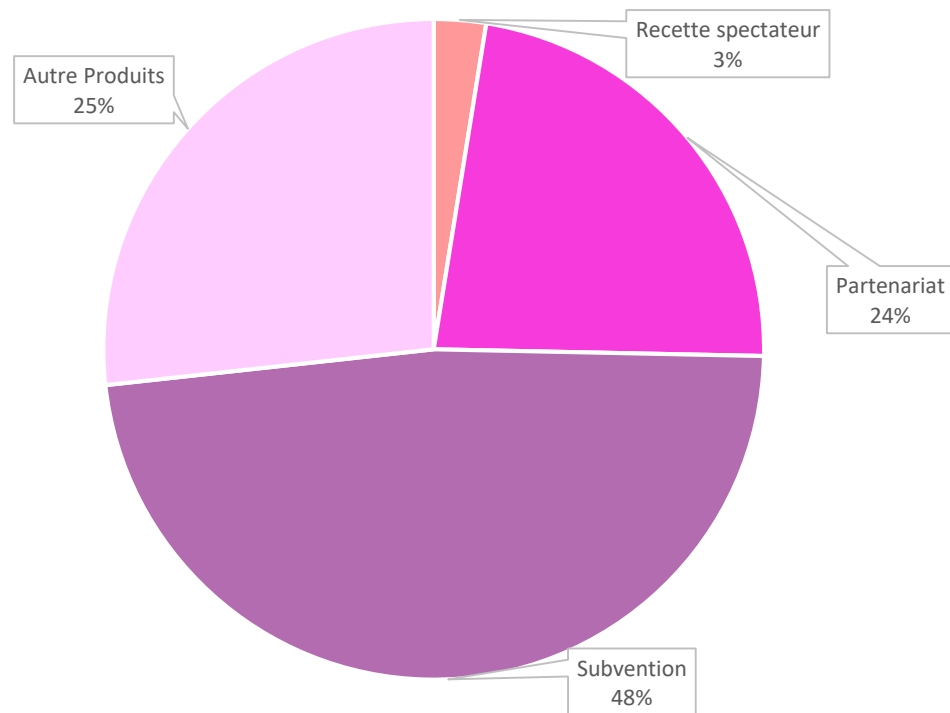
NM2 : Charges 394 K€



## 7.2. Données Financières – Détail Produits et Charges d'exploitation NF1

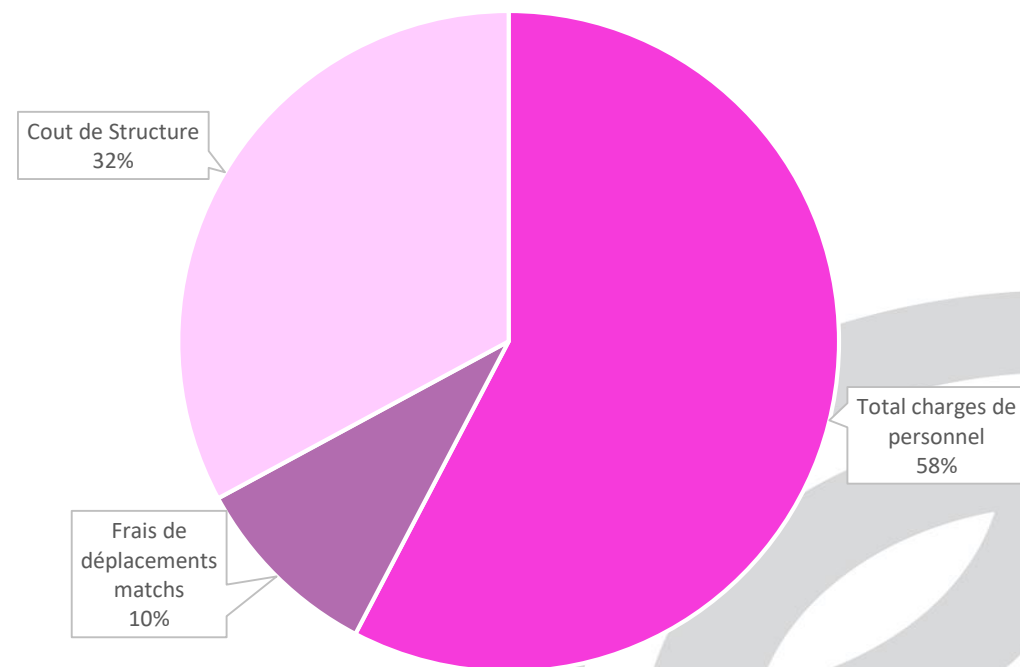
Résultat d'exploitation : 6 K€

NF1 : Produits 313 K€



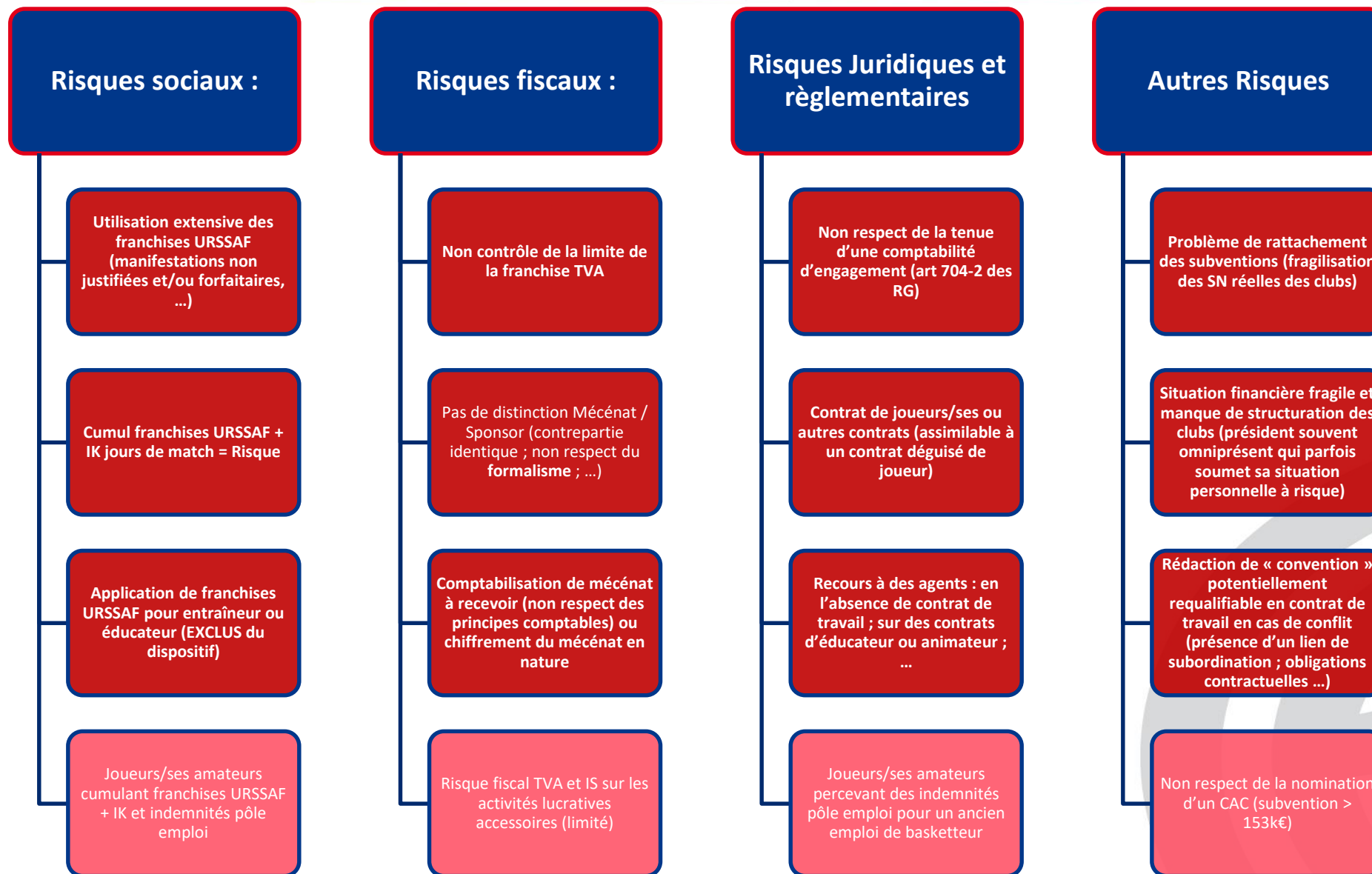
■ Recette spectateur ■ Partenariat ■ Subvention ■ Autre Produits

NF1 : Charges 308 K€



■ Total charges de personnel ■ Frais de déplacements matchs ■ Cout de Structure

## 7.3. Données Financières - Risques



## 7.4. Risques - Conséquences

Les risques ciblés par la CCG en 18/19 : **Au niveau SOCIAL**

PRATIQUES	CONSEQUENCES
Utilisation extensive des franchises URSSAF (manifestations non justifiées et/ou forfaitaires, ...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réintégration de la franchise URSSAF dans l'assiette de calcul des cotisations sociales =&gt; les sommes versées sont soumises à cotisations sociales (salariales et patronales)</li> </ul>
Cumul des franchises URSSAF et des IK les jours de match	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépassement des cumuls autorisés (franchise + assiette) =&gt; Exclusion des dispositifs d'allègement et calcul des cotisations sociales dès le 1<sup>er</sup> €</li> </ul>
Application de franchises URSSAF pour entraîneur ou éducateur (EXCLUS du dispositif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Requalification de la relation Joueur/Club en contrat de travail (CDI à temps plein)</li> <li>- Travail dissimulé (sanctions civiles + pénales + sociales)</li> </ul>
Contrat de joueurs/ses ou autres contrats (assimilable à un contrat déguisé de joueur)	<p>Risque d'emploi fictif (sanctions pénales) + non respect de l'article 728 des RG (ouverture d'une procédure disciplinaire)</p>
Rédaction de « convention » avec présence d'un lien de subordination et d'obligations contractuelles ...	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention requalifiable en contrat de travail (CDI temps plein) en cas de litige prud'homal avec le joueur (Dommages et intérêts pour rupture abusive du contrat)</li> <li>- Infraction aux dispositions de l'article 728 des RG FFBB</li> </ul>

## 7.4. Risques - Conséquences

Les risques ciblés par la CCG en 18/19 : **Au niveau de l'ETHIQUE**

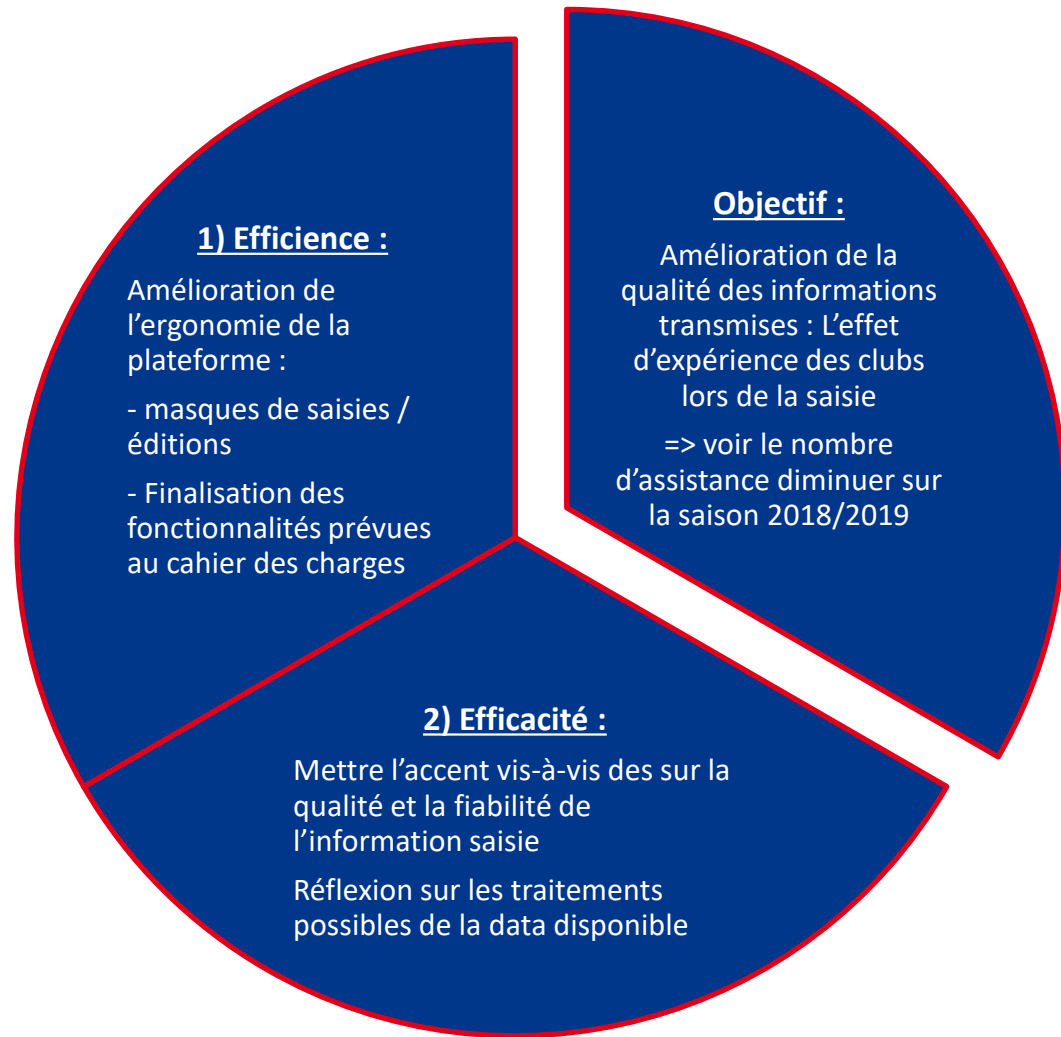
PRATIQUES	CONSEQUENCES
Joueurs(euses) cumulant rémunération/indemnités et indemnités pôle emploi au titre de l'activité de basketteur	<ul style="list-style-type: none"><li>- Non respect de l'article 710 et 728 des RG FFBB (ouverture d'une procédure disciplinaire)</li><li>- Ethique et responsabilisation de chaque club sur l'utilisation de l'argent public</li><li>- Risque de remboursement des indemnités pôle emploi</li></ul>
Recours à des agents : <ul style="list-style-type: none"><li>- non licenciés FFBB, avec rémunération &gt; 10%, ...</li><li>- en l'absence de contrat de travail, sur des contrats d'éducateur ou animateur, ...</li></ul>	Ouverture d'une procédure disciplinaire par la Commission des Agents Sportifs (18 procédures ouvertes contre les agents sur la saison 2018/2019)
Situation financière fragile	<ul style="list-style-type: none"><li>- Remise en cause de la continuité d'exploitation du club</li><li>- Risque d'engagement de la responsabilité personnelle des dirigeants</li></ul>

## 7.4. Risques - Conséquences

Les risques ciblés par la CCG en 18/19 : **Au niveau REGLEMENTAIRE**

PRATIQUES	CONSEQUENCES
Non respect de la tenue d'une comptabilité d'engagement	Non respect de l'article 704-2 des RG FFBB => sanction financière, budgétaire ou sportive
Non respect de la nomination d'un CAC (subvention > 153k€)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le code du commerce (Article L820-3-1) prévoit la nullité de l'ensemble des délibérations prises en AG de l'association</li><li>- Peut faire perdre le bénéfice d'une subvention ou d'un agrément.</li></ul>
Rattachement des subventions non conforme aux termes de la convention	Retraitement de la Situation Nette du club (Déséquilibre de la structure financière du club)

## 8. Plan de progrès



### Réflexions 2019/2020 :

#### Rappel sur les clubs de PN :

- % de clubs PN dans la population totale : 54 % (346/637)
- Représentativité relative dans le budget global : 33 %
- % appel assistance : 47 %
- % dossier disciplinaire : 4 %
- Nombre sanction non production (si application du même barème que les clubs CF) : 42 clubs (12%)

Réflexion : Rapport résultat / coût de suivi semble faible pour la PN (au détriment du contrôle d'autres clubs en approche par les risques)

## 9. Etudes complémentaires – Bilan URSSAF

- Analyse de 29 lettres d'observations URSSAF notifiées aux clubs LFB/LF2/NM1 entre 2012 et 2018 (677 pages de notifications)
- Redressements cumulés = 1 526K€ (53K€/club)
- Des redressements compris entre 3K€... et 206K€
- Elaboration d'un document pédagogique à destination des clubs, recensant les 27 chefs de redressements de l'URSSAF au cours des dernières saisons
- Une fiche par chef de redressement reprenant :
  - Des indicateurs statistiques
  - Les références légales
  - Le rappel de l'administration
  - Les comportements observés provoquant la régularisation



## 9. Etudes complémentaires – Bilan URSSAF

Chef de redressement

Frais professionnels non justifiés : Divers

Clubs concernés	Régularisation minimum	Régularisation moyenne	Régularisation maximum
48 %	47 €	6 257 €	20 255 €

Statistiques:

- Récurrence
- Régularisation Min/Moy/Max

Références légales

### REFERENCES LEGALES

Articles L.242-1, L.136-1 et L.136-2 du code de la Sécurité sociale  
Arrêté du 20 décembre 2002  
Article 14 de l'ordonnance du 14 janvier 1996  
Arrêté du 25 juillet 2005  
Circulaire DSS/5B/N°2003/07 du 7 janvier 2003

### RAPPELS DE L'ADMINISTRATION

Concernant les frais issus des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) : La justification du caractère professionnel des frais passe par la mention dans le contrat de travail de l'utilisation à des fins professionnelles des outils issus des NTIC que le salarié possède à titre personnel. Lorsque l'employeur ne peut justifier la réalité des dépenses professionnelles supportées par le travailleur salarié ou assimilé, la part des frais professionnels est déterminée d'après la déclaration faite par le salarié évaluant le nombre d'heures à usage strictement professionnel, dans la limite de 50% de l'usage total.

Concernant les frais médicaux : La Cour d'appel de Rennes, dans son arrêt du 3 décembre 2014, a considéré que : « Les frais médicaux et para médicaux de tout salarié, dont les sportifs professionnels, constituent par leur nature même des dépenses personnelles à leurs bénéficiaires ». La Cour de Cassation a validé cette jurisprudence : Seuls les frais médicaux liés aux examens obligatoires prévus à titre préventif par les ligues ou les fédérations peuvent être exclus de l'assiette des cotisations.

Rappels de l'URSSAF

Pratiques dérogatoires relevées

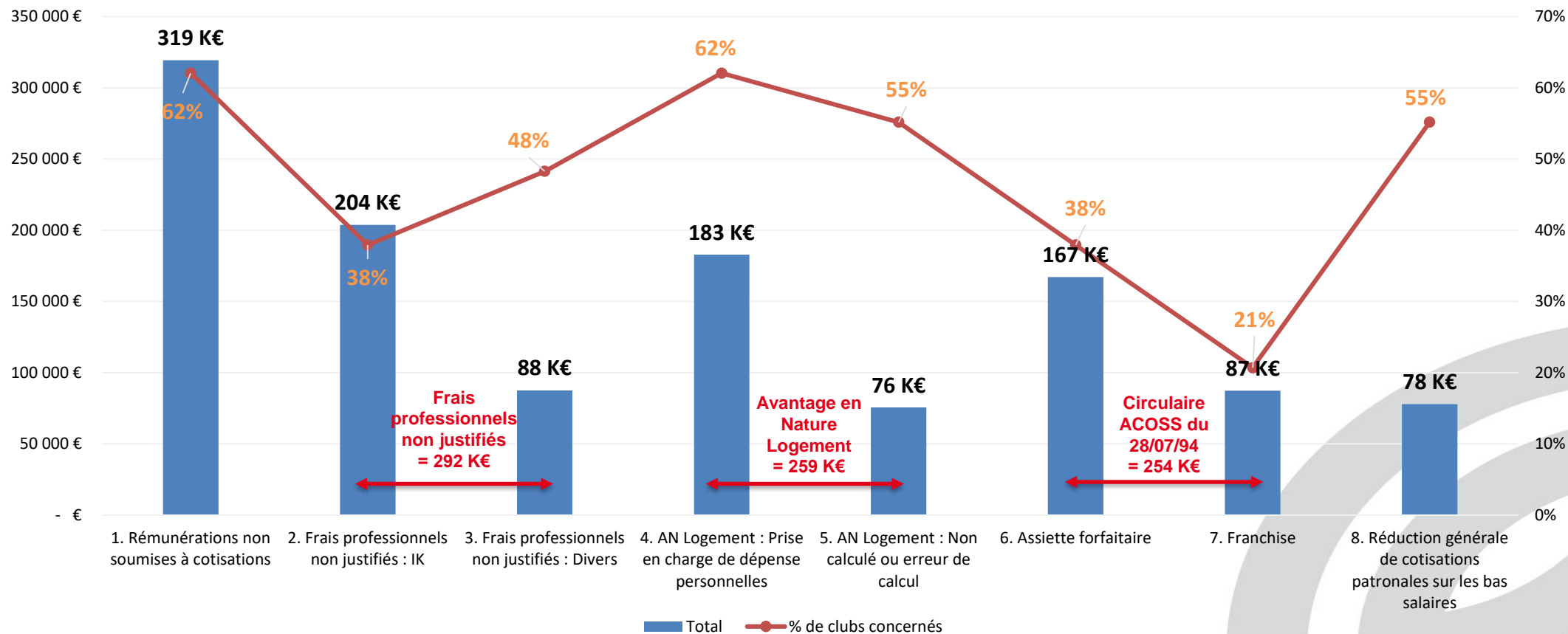
### COMPORTEMENTS OBSERVES PROVOQUANT LA REGULARISATION

Pratique des clubs	Décisions de l'administration
Absence de justificatif du caractère professionnels des dépenses prises en charges : achats en grande surface, courses alimentaires, déplacements personnels, frais de visas, frais et de formation, frais médicaux et paramédicaux (diététicienne, acupuncture, kiné)	Réintégration dans l'assiette des cotisations de l'intégralité des sommes considérées.
Absence de justificatif du caractère professionnels des dépenses prises en charges.	Réintégration dans l'assiette des cotisations de l'intégralité des sommes considérées, après reconstitution du brut.
Remboursement de l'intégralité des factures de téléphonie mobile à des joueurs sans justificatif.	Réintégration dans l'assiette des cotisations de de la moitié des factures de téléphonie mobile, correspondant à l'utilisation à titre privée du téléphone.

Décisions de l'URSSAF

# 9. Etudes complémentaires – Bilan URSSAF

## Infractions avec redressements cumulés > 50 K€



## 10. Cas particulier de l'AS Cherbourg

1. Juillet 2018 : Club renonce à son engagement en championnat NM2 2018/19 (pour lequel il est sportivement qualifié) et sollicite, suite à des difficultés financières, son engagement en PNM (accord de la LR de Normandie)
2. 08 Novembre 2018 : Ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre du club
3. 15 janvier 2019 : Audition des dirigeants du club par la CCG faisant état de:
  - Leur renonciation à s'engager en NM2 pour préserver les équipes de jeunes et son école de basket (2 salariés)
  - Leur extrême difficulté à mettre la comptabilité à jour (changement des dirigeants, comptes 2016/17 en attente de validation par l'AG, ...)
  - 2 litiges URSSAF et 1 litige prud'homal en cours
  - Accompagnement de la Mairie pour rétablir la situation financière du club
  - Rétrogradation en deçà de la PNM susceptible de remettre en cause le rétablissement financier du club
4. Compte tenu de la situation financière du club, la CCG l'a informé qu'elle sollicitera au terme de la saison 2018/19, les documents permettant de garantir la continuité de son activité pour pouvoir être engagé en 2019/20 (club classé 6<sup>ème</sup> sur 12 en PNM au 13/03/19)
5. Article 704.4.1 des RG FFBB prévoit que « *Tout club faisant l'objet de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sera au minimum rétrogradé dans la division inférieure pour la saison sportive suivante.* » (compétence CCG pour la PNM)

### **Proposition au Bureau Fédéral :**

Sous réserve des garanties que le club devra produire auprès de la CCG et au regard de sa situation particulière, notamment sa décision de s'engager en PNM alors qu'il était sportivement qualifié pour le championnat NM2, il est proposé aux membres du Bureau Fédéral de décider de déroger à l'application des dispositions de l'article 704.04.1 et que la CCG ne prononce pas la rétrogradation d'au moins une division de l'AS Cherbourg au terme de la saison 2018/19.

### **Rappel Article 704.4.1 Procédure de redressement judiciaire**

Tout club faisant l'objet de l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire sera au minimum rétrogradé dans la division inférieure pour la saison sportive suivante.

Cette mesure de rétrogradation portera sur l'équipe senior masculine ou féminine du club engagée dans la division la plus haute.

Pour les clubs évoluant au sein des compétitions nationales ou pré-nationales, la CCG sera compétente pour prononcer la rétrogradation au terme de la saison sportive et décider du niveau d'engagement de l'équipe senior engagée dans la division la plus haute.



117 RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS - 75013 PARIS  
T 01 53 94 25 54 - F 01 53 94 26 85